

## Contrat de Bell pour les copropriétaires

### PARTIE A – VOS COORDONNÉES (en lettres moulées)

Prénom :		Initiale :	Nom :
N°.	Rue :		App.:
Ville :		Province :	Code postal :
N° de téléphone au domicile :		Autre n° de téléphone :	
Pièce d'identité avec photo :		Type de vérification :	

### RENSEIGNEMENTS SUR LE COMPTE (veuillez fournir les renseignements pour A ou B; voir la section 8 de la Partie C pour plus de détails)

A. Carte de crédit :	<input type="checkbox"/> VISA <input type="checkbox"/> MasterCard <input type="checkbox"/> American Express	N° de la carte : XXXX XXXX XXXX _ _ _ _	Date d'expiration : ____ / ____
B. Transfert électronique de fonds (« TEF »)	N° de la banque : Nom de la banque :	N° de transit : N° de compte :	Nom du titulaire de la carte :

#### Autorisation de prélèvement

Si vous avez choisi le transfert électronique de fonds (« TEF ») ci-dessus, vous autorisez Bell Canada (« Bell ») ou Bell ExpressVu, société en commandite, (« ExpressVu ») (selon le cas) à prélever de temps à autre de votre compte tous les montants (y compris tous les frais d'activation, frais d'abonnement, paiements d'achats, frais de résiliation, suppléments de retard et autres frais) payables en vertu du présent contrat et en vertu du contrat de service Bell ExpressVu pour copropriétés pour recevoir les services. Ce compte doit demeurer ouvert, actif et accessible pour la durée du présent contrat (telle que définie à l'article 1), à moins d'être remplacé par (a) une carte de crédit valide, ou (b) un compte-chèques distinct acceptable selon Bell ou ExpressVu. Vous devez aviser promptement Bell ou ExpressVu d'un tel changement. Si Bell ou ExpressVu découvre que (a) le compte est fermé ou transféré, (b) vous avez annulé votre autorisation de prélèvement pour ce compte, ou (c) Bell ou ExpressVu ne peut pas accéder au compte pour toute autre raison, Bell ou ExpressVu sera en droit de résilier le présent contrat, après quoi vous serez responsable de tous les frais de résiliation applicables. Par la présente, vous autorisez l'institution financière où votre compte est situé à débiter votre compte desdits paiements et l'institution financière en question n'est pas tenue de déterminer si les montants débités de votre compte sont conformes avec cette autorisation. Vous aviserez promptement Bell ou ExpressVu par écrit dans l'éventualité où votre compte est transféré ou fermé. Dans l'éventualité où un compte est ouvert auprès d'une autre succursale ou d'une autre banque, cette autorisation s'appliquera à cette nouvelle succursale ou banque, selon le cas, comme si elle visait celle-ci à l'origine. Toute remise de la présente autorisation à la banque ou à la succursale constitue sa remise par vous-même. Votre annulation de cette autorisation entrera en vigueur le 14<sup>e</sup> jour suivant la réception de votre avis d'annulation écrit par Bell ou ExpressVu. Vous continuerez de recevoir une facture mensuelle de Bell ou d'ExpressVu. Ce prélèvement automatique est fait conformément aux modalités du présent contrat.

### VOTRE OPTION DE FACTURATION † (veuillez choisir A ou B)

A. Factures séparées (une par fournisseur de services)	<input type="checkbox"/>
B. Facture unique (de Bell)	<input type="checkbox"/>

† Voir la section 5 de la Partie C pour plus de détails

Veuillez noter que le fait d'indiquer votre option de facturation ici ne fait pas en sorte que vous soyez automatiquement enregistré. Veuillez nous contacter au 1 866 635-8375 pour activer vos services et options de facturation.

### PARTIE B – VOS SERVICES (les « services » ou individuellement le « service »)

SERVICES INDIVIDUELS	Services sélectionnés		Période de service initiale		
	Choisissez ExpressVu et Sympatico et (ou) Mobilité	<input checked="" type="checkbox"/> ExpressVu		<input type="checkbox"/> mensuel	<input type="checkbox"/> 12 mois
	<input type="checkbox"/> Sympatico ou	<input type="checkbox"/> Option Réseautage à domicile sans fil de Bell ††	<input type="checkbox"/> mensuel	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 24 mois
	<input type="checkbox"/> Mobilité		<input type="checkbox"/> mensuel	<input type="checkbox"/> 12 mois	<input type="checkbox"/> 24 mois

†† Voir la section 12 de la Partie C pour plus de détails (uniquement offert aux utilisateurs des services Internet Sympatico Haute vitesse et Sympatico Haute vitesse Ultra)

**IMPORTANT:** Veuillez noter que ce contrat contient des dispositions relatives aux frais de résiliation, aux frais de non-retour d'équipement, aux cas de défaut, à la limitation de responsabilité, à l'indemnisation et à d'autres modalités importantes pour vous. De plus, Bell ou ExpressVu peut porter à votre carte de crédit ou prélever de votre compte (selon le cas) tout montant dû à ExpressVu en vertu de ce contrat. **Consultez la Partie C du présent contrat pour des modalités additionnelles.** En apposant ma signature ci-dessous, j'affirme : i) que j'ai l'âge de majorité; (ii) je loue l'équipement (tel que défini à l'article 1) et souscris aux services indiqués ci-dessus à des fins personnelles ou familiales, et non à des fins commerciales; (iii) que je suis satisfait de l'installation de l'équipement; (iv) que j'ai obtenu des copies des conventions de service et que j'accepte d'être lié par elles, plus particulièrement par les dispositions qui limitent la responsabilité des fournisseurs de services; et (v) que j'ai reçu, lu et compris les modalités du présent contrat et des conventions de service applicables (telles que définies à la section 4 de la Partie C ci-dessous) et que j'accepte d'être lié par elles, plus particulièrement par la section 13 de la Partie C portant sur l'utilisation des renseignements sur mon crédit et sur mon compte. Je reconnais également que les fournisseurs de services ne sont pas obligés de signer le présent contrat en personne et en ma présence pour qu'il soit valide, exécutoire et applicable à mon égard.

#### Accepté par:

Bell Canada, Bell Mobilité et Bell ExpressVu, société en commandite, par son commandité, Bell ExpressVu Inc.

Par: \_\_\_\_\_

#### Signé et délivré par:

Signature du client: \_\_\_\_\_

Nom complet du client: \_\_\_\_\_

Date: \_\_\_\_\_

### PARTIE C - MODALITÉS

En retour des avantages qui lui sont accordés, dont la réception et le caractère suffisant sont par les présentes reconnus, le soussigné (« vous ») convient de ce qui suit :

- 1. Location d'équipement et abonnement aux services.** En vertu du présent contrat, Bell vous louera un récepteur et décodeur avec modem DSL intégré (le « récepteur »), une télécommande et, si vous avez choisi l'option Réseautage à domicile sans fil décrite à la section 12 ci-dessous, le modem de service (tel que défini aux présentes) (collectivement désigné « l'équipement ») qui, selon les services que vous avez choisis à la Partie B ci-dessus, vous permettront de recevoir la programmation du service télé et audio d'ExpressVu (le « service ExpressVu ») et le service Internet Sympatico (le « service Sympatico ») au moyen de la technologie VDSL. Également en vertu du présent contrat et des modalités des conventions de service applicables, vous acceptez de vous abonner aux services sélectionnés à la Partie B ci-dessus. Vous acceptez de louer l'équipement et de vous abonner aux services pour la période, telle que sélectionnée à la Partie B ci-dessus (la « période de service initiale »). À l'expiration de votre période de service initiale, notre service continuera aux taux courants de Bell, plus toutes taxes applicables, et aux conditions de location courantes de Bell jusqu'à ce que (i) vous mettiez fin à cette convention sur préavis de trente (30) jours à Bell ExpressVu et Bell Mobilité ou (b) Bell met fin à cette convention tel que permis par celle-ci (la « durée »). Pour plus de certitude, la durée comprends la période de service initiale, votre abonnement sera mensuel. Vous avez également la possibilité de vous abonner au service de communications sans fil de Bell Mobilité (le « service Mobilité ») en vertu du présent contrat.
- 2. Admissibilité à la technologie VDSL.** Pour recevoir le(s) service(s) au moyen de la technologie VDSL, vous devez être un client résidentiel situé dans un immeuble où la technologie VDSL est disponible et disposer d'une connexion directe et permanente à une ligne téléphonique locale fixe. Bell ne fournit pas la technologie VDSL sur des lignes téléphoniques sans fil. Vous n'avez pas besoin d'être un client du service téléphonique local de Bell ou de tout autre service tarifé de Bell pour recevoir les services au moyen de la technologie VDSL. Vous avez droit à un maximum d'un récepteur par ligne téléphonique résidentielle. Vous devez être abonné au service ExpressVu pour avoir accès aux services en vertu du présent contrat et vous devez respecter l'exigence minimale de programmation décrite dans le contrat de service ExpressVu (voir la section 4 ci-dessous). Pour des raisons techniques ou d'autres raisons, vous pourriez ne pas avoir accès à un ou plusieurs des services choisis. Dans tous les cas, la détermination finale quant à votre admissibilité aux services choisis relèvera du fournisseur de services concerné.
- 3. Services de Bell.** Selon les services que vous avez sélectionnés à la Partie B ci-dessus, le fournisseur de services concerné (défini ci-dessous) accepte de fournir, et vous acceptez de payer, le service ExpressVu, Mobilité et (ou) Sympatico. Le service ExpressVu est fourni par ExpressVu. Le service Sympatico est fourni par Bell. Le service Mobilité est fourni par Bell Mobilité Inc. (« Bell Mobilité ») (collectivement, les « fournisseurs de services »). Si vous avez des questions sur l'un ou l'autre des fournisseurs de services ou sur les conventions de service décrites à la section 4 ci-dessous, communiquez avec (i) avec le centre de service à la clientèle d'ExpressVu par téléphone au 1 866 635-8375, par courriel à [vdsl.info@bell.ca](mailto:vdsl.info@bell.ca) ou par la poste à Service à la clientèle, Bell ExpressVu, société en commandite, 100 Wynford Drive, Toronto, Ontario M3C 4B4; (ii) avec les Services aux membres Sympatico, Bell Canada, C.P. 1700, Succursale B, Hull (Québec) J8X 3Y5; par courriel; à l'adresse [assistance@sympatico.ca](mailto:assistance@sympatico.ca); par télécopieur, au 1-800-714-8705; ou (iii) avec le centre de service à la clientèle de Bell Mobilité au 1-800-667-0123.
- 4. Conventions de service.** Outre ces modalités, en signant ci-dessous, vous convenez que les modalités des conventions de service qui suivent (les « conventions de service ») s'appliquent à vous si vous optez pour le service pertinent : (i) le contrat de service Bell ExpressVu pour copropriétés, dont copie est incluse dans votre trousse de bienvenue ExpressVu ou que vous pouvez vous procurer à l'adresse [www.bell.ca/contrattelevison](http://www.bell.ca/contrattelevison) ou en composant le 1 866 635-8375; (ii) la convention de service Bell Sympatico Haute Vitesse, Haute Vitesse Ultra et Intermédiaire, dont copie est incluse dans votre trousse de démarrage du service Internet Sympatico ou disponible à l'adresse [www.conventions.sympatico.ca](http://www.conventions.sympatico.ca) et (iii) les modalités de service Bell Mobilité, fournies avec votre trousse de bienvenue Mobilité. Chacune des conventions de service peut être modifiée de temps à autre conformément aux modalités qui s'y rattachent.
- 5. Facturation et paiement.** En échange de l'utilisation de l'équipement et des services sélectionnés à la Partie B ci-dessus, vous acceptez de payer à Bell ou ExpressVu (selon le cas) un montant mensuel correspondant au total des frais de location de l'équipement (les « frais de location »), des frais applicables au service ExpressVu et de toutes les taxes applicables, conformément aux politiques de facturation de Bell ou d'ExpressVu. Si vous avez également sélectionné le service Sympatico et (ou) le service Mobilité, vous acceptez de

payer les frais applicables à ces services et toutes les taxes applicables, conformément aux politiques de facturation respectives de ces fournisseurs de services. (Tous les frais de service associés à ExpressVu, Mobilité et Sympatico sont ci-après appelés les « frais de service ». Les frais de location et les frais de service sont ci-après collectivement appelés les « frais ».) À moins que vous soyez admissible à la « Facture unique » de Bell et que vous choisissiez ce service (la facture inclut les frais associés aux services d'ExpressVu et de Sympatico et peut inclure les frais associés aux services Mobilité), vous recevrez une facture distincte pour chaque fournisseur de services. Si vous choisissez de recevoir une facture unique, vous acceptez de payer à Bell tous les frais et taxes applicables, conformément aux politiques de facturation de Bell.

- 6. Frais d'installation et frais additionnels.** L'installation initiale de votre équipement inclut le raccordement d'un maximum de trois téléviseurs (chacun étant défini comme un « téléviseur maître ») capables de diffuser des signaux distincts et d'un maximum de trois téléviseurs connexes (chacun étant défini comme un « téléviseur esclave ») diffusant les mêmes signaux que le téléviseur maître auquel chacun est raccordé. L'installation initiale vous donne également droit au raccordement de votre ordinateur personnel au récepteur si vous avez choisi le service Sympatico. Si vous avez besoin de raccorder plus de trois téléviseurs maîtres et trois téléviseurs esclaves, vous acceptez de payer 79 \$ par téléviseur additionnel. Si vous avez des travaux additionnels à faire exécuter par Bell après l'installation initiale de votre équipement (par exemple, déplacer un téléviseur ou un ordinateur personnel), des frais additionnels pourraient s'appliquer. Si vous demandez le service Sympatico après l'installation initiale, vous devrez payer 79 \$ pour la visite d'installation du technicien. Si vous sélectionnez le service Sympatico, vous recevrez une trousse d'auto-installation du logiciel Sympatico, fournie gratuitement au moment de l'installation initiale. L'installation professionnelle complète du logiciel Sympatico est disponible au coût de 99 \$ et sera effectuée au cours d'une visite ultérieure.
- 7. Accès à votre emplacement.** Vous acceptez d'assurer à Bell ou à ses agents un accès raisonnable à votre emplacement pour installer, maintenir ou retirer l'équipement, ou pour modifier ou retirer la technologie VDSL afin d'assurer la transition vers une autre technologie. Les rendez-vous d'installation manqués doivent être reprogrammés directement par vous en composant le 1 866 635-8375.
- 8. Carte de crédit et transfert électronique de fonds.** Tous les nouveaux abonnés et les abonnés réactivés (c.-à-d. les clients dont le service a été interrompu et qui veulent le rétablir) du service ExpressVu sont tenus de fournir à Bell ou à ExpressVu une carte de crédit reconnue et valide ou d'accepter de payer le service par transfert électronique de fonds (« TEF ») par l'intermédiaire d'une institution financière reconnue au Canada en guise de garantie de paiement des montants impayés dus à Bell ou ExpressVu. Si vous payez par carte de crédit, le numéro de carte de crédit que vous fournissez sera facturé si votre compte est en souffrance depuis soixante-quinze (75) jours. Le numéro de votre carte de crédit ne sera fourni à aucune autre personne sans votre consentement préalable explicite. Par la présente, vous garantissez que les informations relatives à la carte de crédit ou au TEF fournies au moment de l'activation sont exactes, vraies et complètes et que le numéro de carte de crédit ou TEF que vous avez fourni ou que vous fournirez est à votre nom, est valide et n'est pas expiré. Vous acceptez d'aviser rapidement Bell ou ExpressVu de tout changement apporté aux renseignements relatifs au TEF ou aux informations relatives à votre carte de crédit ou encore de tout changement, perte, vol ou annulation de votre carte de crédit, et de fournir les nouveaux renseignements relatifs au TEF/ ou les informations relatives à votre nouvelle carte de crédit si vous ouvrez un nouveau compte bancaire ou si vous vous procurez une nouvelle carte de crédit, respectivement. Par la présente, vous autorisez expressément, absolument et irrévocablement Bell ou ExpressVu à débiter votre carte de crédit ou votre compte bancaire par TEF de tout montant impayé relativement au service, ou autrement dû en vertu du présent contrat, si ce montant est en souffrance depuis soixante-quinze (75) jours, et le présent document constitue une autorisation suffisante par Bell ou ExpressVu d'agir ainsi. Si vous payez par TEF, vous autorisez également expressément, absolument et irrévocablement Bell ou ExpressVu à prélever de temps à autre par TEF tous les montants (incluant tous les frais d'activation, frais d'abonnement, paiements d'achats, frais d'annulation, suppléments de retard et autres frais décrits dans le présent contrat) payables en vertu du présent contrat et (ou) du contrat de service Bell ExpressVu pour copropriétés.
- 9. Propriété et utilisation de l'équipement.** L'équipement est la propriété exclusive de Bell, et il doit être retourné à Bell si votre service ExpressVu est résilié ou annulé. Vous ne pouvez utiliser cet équipement que pour accéder aux services auxquels vous êtes abonné à la Partie B, aux fins décrites à la Partie B, et vous acceptez de ne pas modifier l'équipement, de n'y raccorder aucun dispositif ou appareil non autorisé, et de ne pas utiliser l'équipement à des fins illégales ou non appropriées. Vous acceptez de garder votre équipement à

l'abri de la saleté, de l'humidité ainsi que d'une chaleur ou d'un froid excessif, et d'aviser promptement Bell de tout dommage en contactant un conseiller au service à la clientèle au 1 866 635-8375. Vous devez fournir et remplacer, à vos frais, les piles nécessaires au fonctionnement des télécommandes.

- 10. Perte de l'équipement.** Si l'équipement est volé ou autrement enlevé de votre emplacement, vous devez prévenir sans attendre Bell, et en aucun cas plus de cinq (5) jours après l'événement. Vous serez responsable de l'utilisation non autorisée de l'équipement tant que Bell n'aura pas été dûment avisée. Vous acceptez de payer des frais de 299 \$ en cas de perte ou de vol d'un récepteur et des frais de 180 \$ en cas de perte d'un modem de service si vous êtes abonné à l'option Réseautage à domicile sans fil décrite à la section 12 ci-dessous. Ces frais seront annulés si vous retournez l'équipement.
- 11. Frais de résiliation et frais de non-retour d'équipement.** Si, avant l'expiration de la période de service initiale applicable, vous annulez votre abonnement ou passez à une catégorie de service qui est inférieure au niveau minimum requis, vous acceptez de payer les frais de résiliation décrits ci-dessous et (ou) dans les conventions de service applicables (les « frais de résiliation »). Tout au long de la durée du contrat, vous acceptez de prévenir le fournisseur de services concerné de votre intention d'annuler votre abonnement ou de passer à une catégorie de service inférieure au moins trente (30) jours à l'avance. Les frais de résiliation applicables sont : (i) pour le service ExpressVu, de 100 \$ et 200 \$ respectivement pour des contrats de période de service initiale 12 et de 24 mois, ou de 100 \$ si vous annulez votre abonnement ou passez à une catégorie de service inférieure entre le 13<sup>e</sup> et le 24<sup>e</sup> mois d'un contrat d'une période de service initiale de 24 mois; (ii) pour le service Mobilité, de 99 \$ et 199 \$ respectivement pour des contrats de période de service initiale 12 et 24 mois; et (iii) pour le service Sympatico, de 100 \$ et 200 \$ respectivement pour des contrats de période de service initiale 12 et de 24 mois. **Vous acceptez et convenez que l'annulation de votre service ExpressVu peut également entraîner l'annulation de votre service Sympatico et peut entraîner des frais d'annulation anticipée et d'autres frais décrits dans la convention de service Sympatico Haute vitesse, Haute vitesse Ultra ou Intermédiaire.** Si vous êtes également abonné à un service Mobilité en vertu des présentes, votre service Mobilité ne sera pas affecté par l'annulation de tout autre service. Si vous omettez de retourner l'équipement conformément à la section 17 ci-dessous après l'annulation de votre service ExpressVu ou de votre service Sympatico, des frais uniques de 299 \$ pour le récepteur et, le cas échéant, des frais uniques de 180 \$ pour le modem de service vous seront facturés jusqu'à ce que vous retourniez l'équipement (les « frais de non-retour d'équipement »). Vous convenez que ces montants représentent une estimation raisonnable des dommages encourus par les fournisseurs de services en raison de votre résiliation, et ne sont aucunement une pénalité.
- 12. Option Réseautage à domicile sans fil.** Si votre technicien juge que vos installations sont adéquates pour l'option Réseautage à domicile sans fil décrite à la Partie B, et que vous avez choisi cette option, un modem routeur (le « modem de service ») et une carte sans fil vous seront fournis pour permettre l'établissement d'une connexion sans fil entre un ordinateur personnel et le modem de service, qui se branche dans le récepteur. Pour recevoir l'option Réseautage à domicile sans fil, vous acceptez de payer à Bell ou à ExpressVu des frais de mise à niveau de 69,95 \$. Le modem de service est la propriété exclusive de Bell, et il doit être retourné à Bell si votre service ExpressVu ou Sympatico est annulé ou résilié. Vous avez droit à un maximum d'un modem de service par ligne téléphonique résidentielle. L'option Réseautage à domicile sans fil est réservée exclusivement aux utilisateurs des services Internet Sympatico Haute vitesse et Haute vitesse Ultra.
- 13. Renseignements personnels et sur le crédit.** Une pièce d'identité avec photo doit être présentée avant de conclure ce contrat pour empêcher la revente ou la location commerciale de l'équipement et pour assurer l'exactitude de vos coordonnées. Vous acceptez que les fournisseurs de services recueillent et tiennent à jour de l'information de crédit à votre sujet afin de faciliter la perception des montants que vous devrez. Votre installateur, Bell, ExpressVu et Bell Mobilité, selon le cas, gardera copie des renseignements personnels et de crédit qui ont été recueillis sur ce formulaire, et ces renseignements peuvent également être utilisés pour prendre des décisions pertinentes relatives aux services. Les renseignements personnels et de crédit seront seulement mis à la disposition des membres du personnel et des conseillers de Bell, d'ExpressVu et de Bell Mobilité, selon le cas, aux fins de leurs obligations, ou tel que prévu par la loi. Des copies de votre dossier seront gardées, de temps à autre, selon le cas, aux bureaux d'ExpressVu, lesquels sont actuellement situés au 100 Wynford Drive, Bureau 300, Toronto (Ontario) M3C 4B4, aux bureaux de Bell, qui sont situés au 207 Queen's Quay West, 6<sup>e</sup> étage, Toronto (Ontario) M5J 1A7 et aux bureaux de Bell Mobilité au 5099 Creebank Road, Mississauga, Ontario, L4W 5N2. Tout renseignement personnel détenu par les fournisseurs de service est traité de manière confidentielle et fait l'objet de mesures de sécurité

strictes. Les fournisseurs de services ne partagent aucun renseignement personnel vous concernant avec d'autres entreprises externes à des fins de marketing ou de sollicitation, sauf avec votre consentement explicite. Les fournisseurs de services adhèrent au Code de protection des renseignements personnels de Bell et à la Politique de Bell sur la protection de la vie privée, dont vous pouvez trouver copie à l'adresse [www.bell.ca/vieprivee](http://www.bell.ca/vieprivee).

- 14. Cas de défaut.** Il y a manquement au présent contrat (« cas de défaut ») si l'un ou plusieurs des événements suivants se produisent : (i) vous contrevenez à toute modalité du présent contrat ou des conventions de service (y compris vos obligations de paiement et de retour d'équipement); (ii) vous devenez insolvable ou faites l'objet de toute procédure de faillite ou d'insolvabilité, volontaire ou intentée contre vous; ou (iii) un bref, une exécution, une saisie ou une procédure semblable est émis ou prononcé à l'égard de l'équipement. Dans l'éventualité d'un cas de défaut, en sus de ses autres droits et recours en droit, en equity ou autrement, Bell pourra, dans la mesure permise par la loi et sans aucune responsabilité : (a) accéder au site où l'équipement est situé et en prendre immédiatement possession; (b) exiger que l'équipement soit immédiatement retourné. Le fournisseur de services peut également : (a) devancer le paiement de tous les montants et frais qui sont ou deviendront exigibles en vertu du présent contrat ; et (b) résilier ce contrat et la convention de service applicable, moyennant un avis écrit à votre intention stipulant une date de paiement non antérieure à 10 jours après la date de l'avis, ou une autre date permise par la loi, exiger que vous payiez à un fournisseur de services à la date stipulée, à titre d'estimation préalable réelle des dommages liquidés et non de pénalité, les montants suivants : (i) tous les montants et frais qui sont dus au fournisseur de services à la date de résiliation; (ii) tous les paiements devant être versés pour le reste de la durée du contrat; (iii) tous les frais de résiliation, frais de non-retour d'équipement et autres frais et montants dus au titre de l'équipement (dans la mesure permise par la loi) ou du service également résilié par vous, ainsi que tout autre coût ou charge mentionné dans le présent contrat; et (iv) tous les coûts raisonnables assumés par un fournisseur de services pour faire valoir ses droits en vertu des présentes, et protéger et récupérer les montants dus au titre de l'équipement en vertu des présentes, y compris les coûts raisonnables (a) d'une assistance légale (judiciaire et extrajudiciaire) et (b) des services d'agences de recouvrement, ainsi que les frais judiciaires, dans toute la mesure permise par les lois applicables.
- 15. Indemnisation et limitation de responsabilité.** VOUS DEVEZ INDEMNISER BELL ET (OU) EXPRESSVU ET LA METTRE À COUVERT CONTRE LES PERTES OU DOMMAGES SUBIS PAR DES PERSONNES OU TOUCHANT L'ÉQUIPEMENT ET (OU) LA PROPRIÉTÉ SUR LAQUELLE L'ÉQUIPEMENT EST SITUÉ, ET CONTRE TOUTE RÉCLAMATION, PERTE, BLESSURE, TAXE, DÉPENSE OU CHARGE LIÉE À L'INSTALLATION, L'ENLÈVEMENT, L'UTILISATION, L'ENTRETIEN OU L'ÉTAT DE L'ÉQUIPEMENT, AU TRANSFERT DE L'ÉQUIPEMENT À VOTRE NOM OU À LA RÉSILIATION OU AU NON-RESPECT PAR VOUS DU PRÉSENT CONTRAT. BELL ET EXPRESSVU NE SERONT PAS RESPONSABLES DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, PARTICULIERS, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES OU ACCESSOIRES DE QUELQUE NATURE OU POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT. LA RESPONSABILITÉ DE BELL ET D'EXPRESSVU ENVERS VOUS N'EXCÉDERA PAS LE MONTANT TOTAL QUE VOUS AVEZ RÉELLEMENT VERSÉ POUR LA LOCATION DE L'ÉQUIPEMENT. AUCUN FOURNISSEUR DE SERVICES N'EST RESPONSABLE DES PERTES OU DOMMAGES QUE VOUS POURRIEZ SUBIR À LA SUITE DE VOTRE UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT. VOUS CONVENEZ QUE LA RESPONSABILITÉ DES FOURNISSEURS DE SERVICES À L'ÉGARD DES SERVICES N'EXCÈDE PAS LE MONTANT INDICÉ DANS LES CONVENTIONS DE SERVICE MENTIONNÉES À LA SECTION 4 CI-DESSUS. LES FOURNISSEURS DE SERVICES NE SERONT PAS RESPONSABLES DES DOMMAGES-INTÉRÊTS INDIRECTS, PARTICULIERS, CONSÉCUTIFS, EXEMPLAIRES, PUNITIFS OU ACCESSOIRES DE QUELQUE NATURE OU POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT.
- 16. Mise à niveau de l'équipement.** Vous devez conserver le modèle de récepteur loué au début de la durée du contrat et de la période de service initiale pendant toute la période de service initiale. Si vous choisissez de mettre à niveau votre modèle de récepteur pendant la période de service initiale, des frais de mise à niveau s'appliqueront. Si vous choisissez l'option Réseautage à domicile sans fil décrite à la section 12 ci-dessus, vous acceptez de payer les frais de mise à niveau de 69,95 \$ décrits aux présentes.
- 17. Résiliation ou expiration du contrat.** À l'expiration de la période de service initiale, si vous ne désirez pas poursuivre la location vous devez aviser Bell en appelant le centre d'appels de Bell Canada au 1 866 635-8375 ou au (416) 310-BELL pour prévoir le retour à Bell de tout l'équipement qui vous était fourni en vertu du contrat, en bonne condition si ce n'est une usure raisonnable et normale. Bell peut se rendre à votre site pour enlever l'équipement ou toute partie de ce dernier, auquel

cas vous devrez obtenir et accorder, à vos frais, tous les permis, autorisations et approbations nécessaires pour fournir l'accès à Bell. Dans certains cas, une trousse de retour d'équipement pré-affranchie pourrait vous être envoyée par la poste pour que vous retourniez l'équipement par la poste.

**18. Changements, modifications.** Dans la mesure permise par les lois applicables, ExpressVu peut modifier la présente convention ou tout document intégré par renvoi à la présente convention, en tout temps avec ou sans votre consentement ou autorisation, y compris mais sans y être limité, en apportant des modifications quant aux prix, à la résiliation du service ou à tout élément s'y rapportant. Lors d'une telle situation, ExpressVu vous avisera au moins trente (30) jours à l'avance de tout changement effectué à la présente convention en affichant un avis indiquant que la présente convention a été modifiée à l'adresse suivante [www.bell.ca/satelliteagreements](http://www.bell.ca/satelliteagreements) et [www.bell.ca/contratsatellite](http://www.bell.ca/contratsatellite), ou en vous envoyant un avis par courriel ou en utilisant tout autre moyen de communication qui fera en sorte que la modification puisse être portée à votre attention. La date d'entrée en vigueur d'un changement sera au moins trente (30) jours suivant la date à laquelle ExpressVu vous aura transmis un avis de modification. Vous vous engagez à visiter le site [www.bell.ca/satelliteagreements](http://www.bell.ca/satelliteagreements) et [www.bell.ca/contratsatellite](http://www.bell.ca/contratsatellite) de façon périodique et à passer en revue la présente convention afin de prendre connaissance des modifications pouvant y être apportée. Rien dans la présente convention ne saura être interprétée comme vous obligeant à accepter la réception du service après qu'un changement ait été apporté à la présente convention ou à tout autre document intégré par renvoi à la présente convention. Par contre, votre seul recours dans l'éventualité d'une telle modification sera la résiliation du service. Si vous continuez à utiliser le service après l'entrée en vigueur d'une modification, vous serez réputé avoir accepté la modification apportée à la présente convention et vous acceptez, de façon expresse, qu'aucune autre convention écrite ou reconnaissance expresse ne soit nécessaire pour que cette modification soit acceptée. En outre, vous renoncez expressément à toute exigence statutaire qui prévoit qu'un avis et une acceptation expresse est nécessaire, sauf pour ceux qui sont prévus en vertu du présent paragraphe. De façon plus précise, vous

reconnaissez expressément qu'une modification au prix ou à un élément du service ne constitue pas un changement important apporté au service. Vous consentez à ce qu'une modification à la présente convention n'affectera pas vos droits rétroactivement et les obligations imposées aux termes des présentes avant la date d'entrée en vigueur de la modification.

**19. Dispositions diverses.** Le présent contrat lie ainsi que les fournisseurs de services applicables. **En cas de conflit ou de non-uniformité parmi les modalités de ce contrat et celles de toute convention de service particulière, les modalités de ce contrat l'emportent. En cas de conflit entre différentes informations du présent contrat, l'ordre de préséance sera le suivant : Partie B et ensuite Partie C.** Votre utilisation de l'équipement et des services applicables signifie que vous acceptez les modalités et conditions du présent contrat et des conventions de service applicables et que vous convenez de vous y conformer. Pour vous procurer une version anglaise de ce contrat, allez à [www.bell.ca/contrattelevison](http://www.bell.ca/contrattelevison) ou composez le 1-866-635-8375. ExpressVu peut, de temps à autre, vous communiquer, par courrier électronique ou autre méthode de communication, certains changements ou modifications à cette convention, la CSR et les services. Vous convenez de vous familiariser avec ces communications et de suivre les instructions fournis dans celles-ci. ExpressVu ne sera aucunement responsable pour tout dommage à vous ou votre propriété résultant d'un manquement de votre part, de répondre à ses communications.

ExpressVu est une entreprise soumise à la réglementation fédérale et par conséquent, la présente convention y compris sans restriction, le plan de service, les éléments du services ou les tarifs et frais qui s'y rapportent sont régis par les lois et la réglementation fédérales du Canada. Les modalités de la présente convention sont soumises aux politiques de ExpressVu et aux lois et à la réglementation fédérales applicables en matière d'avis et de modifications.